

## TAXE D'AMENAGEMENT

(Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finance rectificative pour 2010, art. 28. Décret n° 2012-88 du 25/01/2012. Articles 1635 quater H et J du Code général des impôts – Actualisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la consommation, valeur arrondie à l'euro inférieur)

Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024	PART COMMUNALE			PART DEPARTEMENTALE
CONSTRUCTIONS	TAUX 5 %	TAUX 12,5 %	TAUX 20 %	TAUX 2,5 %
Régime Général	914 € / m <sup>2</sup> de SP			
Les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, abattement de 50 % pour :	457 € / m <sup>2</sup> de SP			
- Les premiers 100 m <sup>2</sup>	914 €/m <sup>2</sup> de SP			
- Au-delà des 100 premiers m <sup>2</sup>	457 € / m <sup>2</sup> de SP			
Abattement de 50 % pour les : - Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes - Locaux à usage artisanal et leurs annexes - Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale - Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale	457 € / m <sup>2</sup> de SP			
Abattement de 50 % pour les logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou d'un taux de TVA réduit	457 € / m <sup>2</sup> de SP			
AUTRES	VALEURS FORFAITAIRES			
Aires de stationnement non closes et couvertes, tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir, éoliennes > 12m	3 000 € par emplacement ou éolienne			
Bassin des piscines	258 € par m <sup>2</sup>			
Habitation Légère de Loisirs	10 000 € par emplacement			
Panneaux photovoltaïques au sol	10 € par m <sup>2</sup>			

## Exemples de calculs de la taxe d'aménagement

- ✓ ***Pour la construction d'une villa à usage d'habitation principale de 250 m<sup>2</sup> avec une piscine de 35 m<sup>2</sup> dans une zone avec un taux communal à 5 %***

$$100 \times 457 \times 0,05 = 2\,285 + 150 \times 914 \times 0,05 = 6\,855 + 100 \times 457 \times 0,025 = 1\,142 + 150 \times 914 \times 0,025 = 3\,427 + 258 \times 35 = 9\,030$$

Montant global de la taxe d'aménagement : **22 739 €**

- ✓ ***Pour la réalisation d'un abri jardin de 15 m<sup>2</sup> dans une zone avec un taux communal à 5 %***

$$15 \times 914 \times 0,05 = 685 + 15 \times 914 \times 0,025 = 342$$

Montant global de la taxe d'aménagement : **1 027 €**

- ✓ ***Pour la construction d'un bâtiment à usage commercial de 650 m<sup>2</sup> dans une zone avec un taux communal à 12,5%***

$$650 \times 914 \times 0,125 = 74\,262 + 650 \times 914 \times 0,025 = 14\,852$$

Montant global de la taxe d'aménagement : **89 114 €**

## Paiement de la taxe d'aménagement

A partir de la date de délivrance de l'autorisation de construire, la taxe d'aménagement est payable en **deux fois** :

- un premier paiement le 12<sup>ème</sup> mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme,
- un second paiement le 24<sup>ème</sup> mois.

Elle est payable en **une seule fois** si son montant ne dépasse pas 1 500 euros.